



OCAN
Commission affermage agricole
Ch. Du Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates

Département du territoire
Secrétariat général
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

N/réf. AYA/RTE

Genève, le 21 février 2025

COMMISSION D’AFFERMAGE AGRICOLE

Rapport d’activité mandature 2024-2029

1^{ère} année

(1er février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010, notamment son article 5 lettre w (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 12 et 13 de la loi d’application de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LaLBFA ; M 1 15).

II. Compétences de la commission

En vertu de l’article 12 LaLBFA, la commission d’affermage agricole est compétente pour :

- a) donner son préavis sur les demandes d’affermage par parcelles (art. 30 de la loi fédérale) ;
- b) approuver le fermage d’une entreprise agricole (art. 42 et 44 de la loi fédérale) ;
- c) statuer sur l’opposition contre le fermage d’un immeuble agricole (art. 43 à 44 de la loi fédérale) ;
- d) constater, par une décision, dans quelle mesure le fermage peut être accepté.

III. Activités de la commission

La commission s’est réunie le 20 juin 2024, séance lors de laquelle a participé pour la première fois un nouveau membre représentant des propriétaires non exploitants, M. Alexandre Ayad. Ce dernier a été élu le jour-même président de la commission.

Lors de cette séance du 20 juin 2024, la commission a traité deux dossiers en cours. Le premier concerne une demande d'approbation du fermage d'une entreprise agricole déposée fin 2022. Avant la séance, un membre de la commission avait rendu un rapport relatif au calcul du fermage licite et l'a présenté lors de la séance. Puis, la décision d'approbation a été notifiée par la commission aux intéressés au courant du mois de décembre 2024.

Le second dossier est une demande d'affermage par parcelles pour lequel la commission est une autorité de préavis avant que le département du territoire ne rende une décision. Cette demande date du 17 mai et a été complétée le 31 mai 2024. Suite à l'étude du dossier, un transport sur place a été organisé le 15 janvier 2025 en présence des demandeurs et de trois membres de la commission, dont le président. Au 31 janvier 2025, le rapport relatif au transport sur place est en cours de rédaction, puis au courant du 1^{er} semestre 2025, la commission rendra son préavis.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN). La commission peut en outre compter sur l'assistance d'un juriste de l'OCAN.

Le secrétariat se charge de l'organisation des séances, de la prise des procès-verbaux, de la rédaction de certains projets de décisions et préavis.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Un montant total de 1'075 francs a été versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant la période sous revue.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

M. Alexandre AYAD
Président

